

## RÈGLEMENT CONCOURS

Pop Your Comics 2024 powered by Xp-pen #PopYourComics2024

51<sup>e</sup> édition du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême du 24 au 28 janvier 2024

**Art. 1 :** La société 9<sup>e</sup> ART +, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, 2013, organise un concours international intitulé "Pop Your Comics 2024" powered by Xp-pen débutant le 27 juin 2023 et dont la date limite de participation est fixée au 7 novembre 2023 à minuit.

**Art 2 :** Ce concours est gratuit, ouvert aux créateur.rice.s de bande dessinée, âgé.e.s de 18 ans ou plus (majeurs au 27 juin 2023), dans le monde entier.

**Art. 3 :** Les participant.e.s doivent:

1/ Compléter un bordereau de participation comme précisé ci-après : **Le bordereau de participation est à remplir en ligne** sur le site du Festival sur la page du concours Pop Your Comics 2024 ; [bdangouleme.com](http://bdangouleme.com). **Cette démarche est indispensable pour la validation de votre participation.**

2/ Poster sur Instagram une bande dessinée numérique d'expression française, anglaise ou sans parole entre 3 et 10 visuels maximum (photos, vidéos, gifs, sons autorisés,...), avec un début et une fin dans une même publication. Le format est libre. Une participation par personne. Tous les styles et les genres de bandes dessinées sont autorisés sous réserve du respect des bonnes mœurs ou de l'ordre public.

**ATTENTION : Le Festival décline toutes responsabilités en cas de retrait d'un post pouvant heurter la sensibilité des personnes par le réseau social Instagram ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.**

**Art. 4 :** Les participant.e.s pourront suivre le compte Instagram officiel du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême et poster leurs œuvres en taguant @bdangouleme et le hashtag #PopYourComics2024. Après le 7 novembre 2023, minuit, aucune œuvre ne sera plus acceptée. De plus une œuvre postée puis supprimée de la plateforme Instagram sera automatiquement invalidée et ne sera donc pas retenue.

Il est précisé que seules les créations respectant ces étapes (mise en ligne sur Instagram avec le # et le @ et le bordereau rempli en ligne sur la page dédiée au concours) peuvent concourir.

**Tout.e participant.e ayant transmis des informations non conformes, incompréhensibles, incomplètes ou dans des fichiers non conformes ou illisibles sera éliminé.**

**Art. 5 :** Le Jury composé de professionnels sélectionnera 10 bandes dessinées parmi les œuvres déposées et maintenues en ligne. Puis dans un second temps, le Jury élira trois lauréat.e.s (parmi les 10 sélectionné.e.s) selon les critères de sélection suivants : la qualité de l'histoire et la narration, la composition et le graphisme, la pertinence et portant un regard neuf sur la bande dessinée numérique, l'utilisation d'outils numériques.

**Art. 6 :** Les dotations attribuées à ce concours sont les suivantes : une bourse de 500€ pour la ou le premier.e lauréat.e du Pop Your Comics 2024 et une tablette Xp-pen Artiste 24 Pro, une bourse de 300€ pour le ou la second.e et un tablette Xp-pen Artist Pro 14 (Gen 2) et une bourse de 100€ et une tablette Xp-pen 12 (Gen 2) pour le ou la troisième. Le montant des bourses sera réglé au plus tard le 30 juin 2024 par la société 9<sup>e</sup> ART+.

De plus le ou la premier.e lauréat.e se verra confier un travail de commande pour la création de l'identité visuelle du Concours #PopYourComics2024 de l'année suivante ainsi que des visuels de la mise en avant des œuvres via l'application numérique présente au Pavillon Jeunes Talents®.

Les trois lauréat.e.s seront invité.e.s du jeudi 25 janvier au dimanche 28 janvier 2024 à Angoulême (hébergement chez l'habitant et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus proche du domicile des sélectionnés pris en charge par la société 9<sup>e</sup> ART+, sans exigence de la part des sélectionnés, frais de séjour non compris). Les sept autres sélectionné.e.s bénéficieront chacun.e d'un pass 4 jours d'accès au Festival.

**Art. 7 :** Les créations des dix auteur.rice.s sélectionné.e.s feront l'objet d'une exposition numérique du jeudi 25 au dimanche 28 janvier 2024 (au sein du Pavillon Jeunes Talents®). En parallèle, ces créations resteront en ligne sur le site où elles bénéficieront pendant 6 mois d'une mise en avant particulière. L'autorisation de mise en ligne est accordée pour la durée des droits de propriété intellectuelle des auteurs des créations.

**Art. 8 :** Dans la mesure où tous les participant.e.s valident leur candidature via le formulaire en ligne, ils reconnaissent avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales. Cet article stipule notamment que les auteur.rice.s, autorisent expressément et à titre gratuit la société 9<sup>e</sup> ART + à reproduire la bande dessinée (en tout ou partie) sur tous supports de communication et notamment sur le site internet et les réseaux sociaux du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.

**Art. 9 :** La société 9<sup>e</sup> ART+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Art. 10 :** Le présent règlement est déposé en l'Étude de la SELARL COM'ACT, Huissiers de Justice, 16 Rue de la Tourgarnier – 16000 ANGOULEME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société 9<sup>e</sup> ART+/Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême « #PopYourComics 2024 », 71 rue Hergé 16000 ANGOULEME ou peut être consulté librement sur le site internet officiel [www.bdangouleme.com](http://www.bdangouleme.com).

**Art. 11 :** Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

**Art. 12 :** Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

**Art. 13 :** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

**Art. 14 :** Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.